L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS,
JEUDI 19 FEVRIER 1880.

LA QUESTION —DU— DIVORCE —PAR— ALEXANDRE DUMAS.

Voyons la femme.

"Ici, c'est très compliqué!" disent les observateurs superficiels qui ne jugent la femme que dans les actes. "C'est très simple!" disent ceux qui l'analysent dans sa nature propre. Je suis de ces derniers.

Chez la femme, toutes les métamorphoses physiologiques tendent à cette seule fin: l'amour. Elle veut être aimée, elle veut aimer surtout. Son rêve, son but, son idéal, sa fonction, son culte, sa patrie, son génie, sa conscience, l'amour, toujours l'amour. Quand elle est aimée et elle l'aime, elle comprend tout, elle accepte tout, elle croit à tout et elle lui dit l'homme qu'elle aime et dont elle se sent aimée. Cette femme-là, monsieur l'abbé, vous ne la connaîtres jamais, parce que, dans l'état où elle est, elle n'a jamais besoin de vous; elle se trouve placée à la source même du principe en raison duquel elle a été mise en ce monde. D'ailleurs les religions ne sont pas faites pour qu'on vienne leur dire qu'on est heureux. Il y a, dans le bonheur par l'amour, un épanouissement de tout l'être où, pour les âmes élevées, Dieu a sa part secrète, mais où l'intermédiaire comme vous est de trop.

La femme ne vient, pour ainsi dire, officiellement, au Dieu que vous représentez que quand elle n'aime pas encore ou quand elle n'aime plus. Dès qu'elle aime véritablement, comme elle le peut, comme elle doit aimer, elle vous échappe. Aucune forme humaine, ni père, ni mère, ni enfant, ni prêtre ne peut se placer longtemps entre elle et l'homme qu'elle aime. C'est là son seul et vrai maître, il n'y avait pas besoin de lui dire de quitter ses parents pour aller à lui, elle y serait allée toute seule. Ce n'est pas tout; elle sera croyante ou athée selon ce que sera son ami, qu'elle le nomme d'un contrat ou de sa seule volonté. "Croyez-vous en Dieu, disait un jour un homme supérieur à sa femme, dont il se savait profondément aimé? — Si vous voulez," répondit-elle. Voilà le fond de la femme. Rappelez-vous bien cet, monsieur l'abbé, toute femme qui est en divergence d'opinion religieuse avec son époux et qui lutte avec lui sur cette matière n'aime pas cet époux. Que l'Église en profite, mais qu'elle n'en tire pas trop de conclusions au profit de Dieu. Il n'y a qu'un Dieu, et, pour la femme qui aime, l'homme aimé est ce Dieu-là. Voilà l'absolu; je défie le Père le plus éloquent de l'Église, parlant au nom de toutes les morales divines et promettant toutes les béatitudes éternelles, de séparer l'esprit de la femme qui aime de l'esprit de l'homme qui est aimé d'elle. Je doute même qu'elle lui réponde quand il fera cette tentative, quitte à tuer le lendemain l'homme aimé s'il est infidèle, à mourir ensuite de l'avoir tué.

Dieu n'a rien fait de plus simple et de plus étonnant que l'amour de la femme pour l'homme. L'éternité n'est pas plus étendue, l'infini n'est pas plus vaste. Comme le soleil, cet amour se projette et se répand constamment sans s'amoindrir jamais; il s'alimente dans ces mêmes foyers inépuisables et invisibles. La femme qui est possédée de cet amour-là n'a aucun besoin de liberté, sans doute parce qu'elle sent son âme parcourir en une minute la terre, le ciel et l'univers tout entier. Mais cette liberté de son esprit et de sa personne physique, dont elle fait si facilement, et avec tant de bonheur, hommage et abandon à celui qu'elle aime, quand elle n'aime pas ou qu'elle n'aime plus, elle la revendique avec acharnement, avec férocité, quelque que soient les engagements publics qu'elle ait pris et signés d'y renoncer à l'avenir. D'ailleurs, pour la femme, il n'y a pas de contrats de légalité, il n'y a que des contrats de sentiment. Les mots "droit et devoir" ne lui représentent — intrinsèquement — rien. Tous ses sacrifices, elle les abdique sans effort si elle aime, et tous ses devoirs que dans l'amour elle accomplit en riant, elle est prête à les fouler aux pieds si elle n'aime plus, et, surtout, si elle n'est plus aimée alors qu'elle aime toujours.

Quelquefois alors, elle se réfugie dans la foi. C'est à ce moment qu'elle vous arrive. Il ne faut pas moins à cette femme-là que le Dieu qui a créé les mondes pour combler, dans sa pensée et dans son cœur, le vide qu'un homme mortel y a laissé. Quelquefois elle devient folle ou elle meurt. Le plus souvent, elle ne croit plus à rien, et elle se précipite avec désespoir, avec des sanglots et des rires, dans l'immense des chutes irréparables. L'infini d'en haut ou d'en bas, le ciel ou l'enfer, voilà ce qu'il lui faut pour tâcher d'oublier ce qu'elle a perdu.

Telle est la femme, celle que Dieu a faite.

. . . . . .

Passons maintenant au troisième individu, celui qui résulte du rapprochement, de l'amour, de l'union, du mariage des deux premiers, passons à l'enfant.

Cette loi particulière de la séparation, que nous déclarons, nous, pleine de dangers et d'injustices, vous, pleine d'avantages, est maintenue chez nous, au nom des enfants, et, quand vous et tous les défenseurs religieux de l'indissolubilité, avec bien pour vos conclusions théologiques, — qui ne sont pas toujours suffisamment compréhensibles pour ceux et surtout pour celles qui écoutent, — vous invoquez l'intérêt des enfants, et chacun de nos adversaires répète à nos propositions, ce mot d'ordre: "Mais les enfants, que deviendront-ils? Vous voulez donc détruire, dans le cœur de l'homme et de la femme, jusqu'à l'amour qu'ils ont pour leurs enfants?"

Nous avons répondu tout à l'heure à cette objection ce qu'il y a à répondre, quant à la légalité et à la pratique; traitons donc maintenant de l'amour du père et de la mère pour leurs enfants, de l'amour des enfants pour le père et la mère. Ainsi bien est-ce un sujet où, comme dans l'amour de l'homme et de la femme, il y a de grandes probabilités pour que nous, laïques, nous soyons mieux instruits que vous, puisque vous n'êtes ni marié ni père et que nous le sommes ou pouvons l'être.

Ce qui me frappe, entre autres choses, chez le prêtre catholique, ce sont ses affirmations absolues en certaines matières où il lui a été impossible, puisque cela lui est défendu, d'expérimenter par lui-même. Quand le prêtre catholique, doit dans le livre, soit en chaire, parler des passions humaines, il en parle dans des termes et avec une assurance qui n'admettent pas de réplique. Où a-t-il pris le droit de se prononcer comme il le fait? S'il est par lui-même à quoi s'en tenir sur les passions, il est sacrilège; s'il ne le sait pas, il est incompétent.

Ainsi, par exemple, je vous demanderai, monsieur l'abbé, comment il vous est permis de vous rendre compte des différents sentiments que la vie commune peut faire naître entre les parents et les enfants, ce que cet ensemble de besoins, d'intérêts, de passions, dans les milieux, si différents les uns des autres, qui constituent les sociétés, ce que cet ensemble peut vous représenter, à vous qui vivez en dehors de ces passions, de ces intérêts, de ces besoins de la famille et qui n'avez pas d'enfants? Ce que vous voyez, ce qu'on vous rapporte suffit-il? Non.

Vos parents vous ont aimé, me direz-vous, vous les avez aimés, vous les aimez encore, et ils vous ont révélé ainsi surabondamment les joies, les beautés, les grandeurs de l'amour paternel et maternel; et, comme vous leur avez rendu et leur rendez les sentiments qu'ils vous témoignent, vous avez connu, vous connaissez l'amour filial. Voilà une réponse, je l'accepte, et, après vous avoir dit: "Vous êtes bien heureux d'avoir été aimé par vos parents!" je vous ferai observer que vous n'en avez pas moins trouvé qu'il y a quelque chose de supérieur à tous ces sentiments, paternel, maternel, filial, puisque vous leur avez préféré, sciemment et librement, au nom de l'amour divin, le célibat et la virginité. Quelque amour que vos parents aient eu pour vous, quelque amour que vous ayez eu pour vos parents, quelques joies que vous ayez données et reçues, il ne vous a pas plu de continuer ces joies si même on les augmenter en devenant à votre tour époux et père. Arrivé à un certain moment, il y a eu pour vous, comme pour tous les membres du clergé catholique, un état préférable à celui de l'amour, du mariage, de la paternité, de la famille enfin: l'état virginal. D'où il résulte que, si vous avez connu les douceurs de l'amour filial pour les avoir ressenties, vous n'avez connu celles de l'amour paternel que pour les avoir demandées. Ces dernières sont demeurées dans votre imagination seule, elles n'ont pas fait partie de votre vie d'ensemble, de vos entrailles, de vos organes, de votre sang total, non plus que les préoccupations, les angoisses, les souffrances, les douleurs, les désespoirs attachés en si grand nombre et avec de si longs et de si profonds retentissements à l'exercice du véritable amour paternel, non plus que les causes, la répulsion, l'horreur inspirées quelquefois par leurs propriétés [illegible] vous aviez pu aimer, vous aimer [illegible] dante [illegible] enfants, mais c'est [illegible] amour [illegible] différences [illegible] intensité [illegible] et à la [illegible] tous les aloès des sentiments uniques et individuels, sentiments si puissants, quand ils existent, que l'Église a cru devoir finalement vous en demander le sacrifice. Elle vous a [illegible] vous marier, comme dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, la lutte trop périlleuse entre les commandements de la loi et les exigences de la nature. Si vous aviez sacrifié vos enfants aux [illegible] vous aviez [illegible] tre apostolat à vos enfants, vous auriez été inutiles. L'Église vous a ordonné d'employer d'avance votre postérité en vous mariant, et votre progéniture, par réparation pour ainsi dire, et d'utiliser par tout ce qu'elle veut rejeter le grand surcroît de vie.

On a souvent [illegible] cette fin de défendre [illegible] raison de décréter le célibat des prêtres; elle a eu raison. Il a été la puissance pour elle, parce qu'il a été pour eux la concentration, l'énergie, l'indépendance, la claire vue de la route bien droite et du but bien fixe. Le gouvernement des âmes est aux chastes. Rien de plus facile à celui qui s'est dominé dans la chair que de dominer les autres dans l'esprit. Voilà pourquoi la chute ébruitée d'un seul prêtre, même des plus obscurs, fait tant de tort à la religion. Si le clergé catholique avait toujours été chaste, il aurait été invulnérable; il aurait conquis toute la terre, très vite, et il l'aurait gardée.

Donc vous ne verrez jamais comme le roi Lear, avec des imprécations au ciel: "Un bœuf vit, un cheval vit, et ma fille est morte!" Vous n'aurez pas les insomnies lamentables et hallucinées de Young; vous pourrez être saint Vincent de Paul, vous ne serez jamais Ugolin, vous ne connaîtres jamais ni le bonheur ni l'ennui d'avoir un enfant à aimer, ni la douleur de le perdre, ni la satisfaction de le plus en plus aimer; vous n'avez que les enfants des autres, et les enfants des autres on ne les perd jamais il y en a toujours. De plus, s'ils veulent trop s'imposer, on les rend facilement supportables.

Voulez-vous que je vous dise mon sentiment au sujet de la décision que vous avez prise, monsieur l'abbé? Je vous félicite et je vous approuve. Si vous avez renoncé à des plaisirs toujours douteux, vous avez évité des inquiétudes certaines; puis il y a tant de pères qui ne comprennent rien à la paternité, qu'il est bon que des célibataires religieux, des pères platoniques comme vous se substituent à ceux-là. Enfin, quand on a beaucoup regardé, scruté, approfondi cette vie terrestre à la fois si courte, si compliquée et si difficile, on se demande si, philosophiquement, vous n'en faites pas ce qu'il y a de mieux à en faire.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Eh bien! monsieur l'abbé, sachez ceci qui est absolu et qui pourra vous servir dans vos observations ultérieures: parmi nous, simples mortels, rien ne peut détruire l'amour paternel et maternel quand la nature nous l'a donné; rien ne peut nous le donner quand nous ne l'avons pas. Vous réclamerez inutilement des mesures coercitives contre les hommes et les femmes réfractaires à cet amour, vous ne le leur imposerez pas plus que vous ne l'arracheries par des mesures encore plus violentes du cœur de ceux qui en sont possédés. Lorsque deux époux ayant des enfants arrivent à vouloir absolument divorcer, c'est que l'un des deux, au moins, n'aime pas de tout ses enfants, et que l'autre a vainement fait appel à ce sentiment avant de demander la dissolution du contrat. A partir de ce moment, l'intérêt des enfants est non-seulement de rester avec celui des deux qui, généreusement qui va les aimer pour deux, mais de tenir pour mort le père ou la mère qui n'a rien compris, qui ne comprendra jamais rien à ce sentiment.

Si le malheur veut que le père et la mère qui demandent à divorcer n'aiment ni l'un ni l'autre leurs enfants, l'intérêt de ces enfants est d'être à tout jamais séparés et déhérités de ces parents stupides et d'être donnés à des étrangers, le plus indifférent des étrangers étant moins dangereux pour des enfants qu'un père et une mère dont ils ne sont pas aimés. Jamais un étranger à qui un enfant est confié n'exercera sur lui des traitements aussi cruels qu'un père ou une mère qui se sont pris d'antipathie; pour l'être ainsi d'eux. Il n'y a rien de tel que les grands sentiments détournés de leur idéal et de leur but pour produire des monstruosités que la haine ordinaire serait incapable d'inventer.

Avons-nous besoin de rappeler ces pères et ces mères abominables que nous voyons passer de temps en temps et trop souvent devant les tribunaux? Ils ont abandonné, torturé, mutilé, tué, corrompu leurs enfants, et même, en face de la justice et du châtiment, ils ne trouvent ni un mot de repentir ni une larme de regret. Ce sont des brutes, me direz-vous, soit; mais ce sont des brutes physiologiquement confirmées comme vous et moi, qui, sans avoir la faculté d'aimer, avaient la faculté de se reproduire, qui en ont usé avec ou sans la garantie morale du mariage chrétien. Vous, vous croyez à l'obscurcissement momentané de leur âme et vous assurez qu'il faut solliciter et espérer leur repentir. Erreur. Quand la justice humaine arrache et a raison d'arracher ces enfants, s'ils assent pas morts des mauvais traitements qui leur ont été infligés, à leurs misérables parents, ou quand elle condamne à la prison ou aux galères perpétuelles ces pères et ces mères dénaturés, la loi ne fonde aucune espérance sur leur repentir: elle a raison. Il ne viendra cependant à l'idée de personne de l'accuser d'abus de pouvoir et de demander que les enfants soient remis aux mains de ces parents, sous prétexte que, avec de la patience et de bons conseils, on éveillera peu à peu, mais certainement, dans ces scélérats, l'amour paternel et maternel, qui, étant dans la volonté de Dieu, devra se faire jour tôt ou tard. Quand aux enfants, à la première caresse, au premier témoignage d'amitié qu'ils recevront de ceux à qui ils auront été confiés, ils se jetteront dans leur bras avec des effusions dont ils ne se étaient pas crus capables jusqu'alors.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Grande vente de Chapeaux. Consignation immense arrivée par le Knickerbocker, comprenant plus de 500 douzaines de Chapeaux en tous genres pour hommes et pour enfants à l'Etoile Rouge.

ATTESTATION D'UNE ECCLESIASTIQUE DISTINGUÉ.

Washington, D.C., 19 juin 1879.

J'ai connu plusieurs personnes qui se considéraient comme grandement soulagées, et quelques unes comme définitivement guéries de maladies des reins et des organes urinaires par votre médicament, "Warner's Safe Kidney and Liver Cure". Je sais aussi que dans nombre de cas des médecins d'un rang distingué l'ont employé pour ces maladies. Je ne doute pas qu'il ne possède de grandes vertus curatives.

J. E. RANKEN.

QUE DIEU VOUS BENISSE.

Moulton, Iowa, 15 mars 1879.

Cher Monsieur.—Je sens ainsi d'une affection des reins qui me causait une douleur sourde et constante et me forcait d'uriner très souvent, surtout la nuit. J'ai pris une bouteille et demie de votre remède (Safe Kidney and Liver Cure), et j'ai cessé de souffrir. Un moment avant de le prendre, je ne dormais pas la moitié de la nuit, je n'en ai plus de nouvelles. Que Dieu vous bénisse pour le bon argument que vous m'avez procuré. C'est plus que n'a jamais fait pour moi aucun médecin.

J. A. M. CRESLER

SIROP PECTORAL AUX NAVETS INDIENS.

Le Sirop pectoral aux navets indiens guérit complètement les rhumes les plus opiniâtres, les bronchites, les enrouements, les toux, les coqueluches, les difficultés de respiration, les douleurs de côté, les oppressions, les spasmes nerveux qui accompagnent les quintes les plus violentes de toux. Il soulage immédiatement les personnes atteintes de phthisie et de consomption et guérit rapidement les personnes qui en sont atteintes. Il ne contient ni opium ni morphine, ni aucun autre narcotique. Il convient aussi parfaitement aux femmes et aux enfants. Prépare et vendu par E. LAPLACE, [illegible]

SPECTACLES BALS. &c.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.
DE BIDWELL, MANAGER. [illegible] FÉVRIER. [illegible] DURANT LA SEMAINE. Tous les soirs. Mercredi et Samedi, Matinée. [illegible] célèbre et original [illegible] OPÉRA EVANGÉLINE. [illegible] Représentation [illegible] Le superbe Extravaganza mauresque du poème de Lord Byron, Conrad le Corsaire ET SA GENTILLE FIANCÉE. [illegible] que musique. Une grande partie de la troupe paraîtra dans la pièce. DIMANCHE 22 fév. [illegible] WIN PERGLIGNE, dans leur nouvelle [illegible] 25 fév.

FRANÇOIS DUFRÊCHE, Médecin de JANNE [illegible] Entrepreneur de pompes funèbres. 57 Rue des Champs-Elysées, Nouvelle-Orléans. [illegible] Cercueils Métalliques brevetés. Rg modéré et [illegible] payer. A tout Opérations [illegible]. VOITURES A LOUER. 21 janv—1an

BODLEY BROTHERS
ONT l'avantage de [illegible] de wagons à charrettes à bœufs, de; pour bois, wagons à [illegible] charrettes à bœufs, charrettes pour fermes, charrettes à ressorts, charrettes pour [illegible] chaises à ressorts de familles, et à [illegible] wagons à ressorts pour distributeurs de marchandises, [illegible] pour enfants, chaises de chevaux, [illegible] pour enfants. Nous appelons l'attention sur nos chaises [illegible] nos wagons [illegible] à bœufs et à ressorts [illegible] à nos charrettes et wagons, [illegible] faites à Wheeling, W. Va., avec des matériaux [illegible] de bois [illegible]. Nous [illegible] 15 et 20 rue Union. 8 mai—1an

A. CAPITON,
MARCHAND-TAILLEUR,
No 5 rue Carondelet,
Près Canal.
SPÉCIALITÉ pour Habillements de [illegible] et de nouveau d'un genre tout à fait nouveau, ainsi que tout autre genre de coupage de ville, coupe élégante et garantie [illegible] fait avec des marchandises de première qualité. [illegible]
A des prix très raisonnables. 9 nov—6m Dimanche

ANNUAL STATEMENT
—OF THE—
NEW ORLEANS INSURANCE COMPANY,
For the Year Ending on the Thirty-first of December 1879.

Fire premiums	$278,312 81	
Marine	5,616 61	
Inland	45,990 91	$329,549 46
Less—		
Premiums on risks not terminated	96,243 44	
Return premiums	33,620 69	
Reinsurance	11,746 24	$120,633 34
Net earned premiums		$208,915 12
Add—		
Received for interest, salvages and rents	31,064 88	
Income		$239,561 00
Deduct—		
Fire losses	$72,598 84	
Marine 26,895 26		
Inland 15,316 13	$110,810 23	
Rebate and commission	41,420 46	
Charitable donations	1,053 46	
State and city taxes and license	8,228 01	
Board of Underwriters, Babcock and Sulzer's gauge	6,978 00	
Gross expenses, house office & agencies	34,393 78	208,883 94
Gross profit		$85,677 06
Deduct—		
Profit and loss—Loss on sale of Louisiana State Lottery, other assets and July dividend	$33,980 41	
Reserved for unadjusted losses	10,000 00	
Dividend December 31, 1879	25,000 00	
Surplus	16,716 65—	85,677 06

The company has the following assets:

Cash in bank	$108,565 42
U. S. bonds	103,000 00
Real estate, lowest valuation	132,168 26
Notes secured by first mortgage on city properties	97,344 58
Notes secured by pledges of available securities	55,100 00
Notes for premiums	17,470 59
M. O. J. and G. N. R. R. first mortgage bonds	23,000 00
500 Shares Water-works Co. at $37 76	18,888 00
New Orleans Waterworks first mortgage bonds	10,000 00
Banks, mortgage, Louisiana Ice Co. and other stocks, lowest market value	21,224 29
Premiums in course of collection	66,801 56
Cash in hands of agents	1,675 97—$653,838 58

LIABILITIES.

Capital stock	$500,000 00	
Reinsurance reserve	95,243 44	
Unclaimed dividends	6,878 49	
Reserved for unadjusted losses	10,000 00	
Dividends of December, 1879	25,000 00	
Surplus	16,716 65—$653,838 58	

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

F. TOURNY, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me this tenth day of January, 1880. THEO. RICHSON, Third Justice of the Peace.

We, the undersigned special committee, appointed by the Board of Directors of the New Orleans Insurance Company to value the assets of said company at their present market value, do hereby certify that after a careful examination, the valuation of said assets, as above specified, is true and correct.

W. A. BELL,
H. DE BERNIERS,
H. GALLY.

At a meeting of the Board of Directors, held on the tenth day of January, 1880, it was resolved to pay on demand the unclaimed interest dividend of FIVE PER CENT on the capital stock to the stockholders or their legal representatives.

New Orleans, January 10, 1880.
J. W. HINCKS, Secretary.

DIRECTORS.

W. A. BELL, A. SCHREIBER,
PIERRE POUTZ, ANT. CARRIÈRE,
CHAS. J. LEEDS, CHAS. E. SCHMIDT,
C. T. DUGAZON, JULES ALDRICH,
CHAR. LAFITTE, D. FATJO,
H. GALLY, JULES TUYES.
Jan 11 1880

Merchants' Mutual Insurance
COMPANY OF NEW ORLEANS
No. 104 Canal Street.
TWENTY-FIFTH ANNUAL STATEMENT

In conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1879, including unexpired premiums of the previous year—

On Fire Risks	$315,774 90	
On Marine Risks	18,063 23	
On River Risks	19,701 75	
Total premiums		$354,451 87
Less unexpired premiums		111,282 00
Net earned premiums 31st May 1879		$243,178 87
LOSSES PAID—		
On Fire Risks	$61,066 08	
On Marine Risks	10,864 29	
On River Risks	5,333 30	
Taxes and expenses, less salvages	31,095 11	
Re-insurance and return premiums	17,630 61—$126,989 39	
Reserved for unpaid losses		23,000 00
Profit		$114,989 48

The company have the following assets, valued at market value:

Cash in bank	$126,178 85
City Bonds and Mortgage Bonds	13,600 00
Bank, Water Works and other stocks	32,261 62
Notes secured by mortgages or pledge	193,022 33
Bills receivable	21,643 43
Premiums in course of collection	34,000 00
City Bonds	5,000 00
Judgment on mortgage notes	1,000 00
Cash on hand	31,580 41
	$713,287 51

The above statement is a true, true and correct transcript from the books of the Company.

F. TOURNY, President.
G. W. HOTA, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. } Sworn to and subscribed before me, this 9th day of June, 1879.

JAMES FARRY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 9th day of June, 1879, it was resolved to declare a dividend of twenty per cent on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1879, payable on the date hereof.

Also, to pay to the stockholders, on demand, interest on the sum of ten per cent on their stock.

Directors:

F. TOURNY, [illegible]
[illegible], [illegible]
[illegible], [illegible]
[illegible], [illegible]
CHAS. LAFITTE, CHAS. LAFITTE.
A. W. TAYLOR.

OFFICIEL.

Licences de ville pour 1880.

[illegible] ville [illegible] 2 [illegible] dix [illegible] 1876, 1877 et 1878 [illegible] quatre-vingt-six pour cent en argent.

Après le 20 courant, la section 74 de l'ordonnance 4,263 sera mise en vigueur contre les [illegible]

ALEX. BOARMAN, Administrateur des Finances.
2 février

Aux Contribuables de la ville.
Taxes de 1880.

Hôtel-de-Ville, Nouvelle-Orléans, 31 janvier 1880.

TOUTES les personnes devant des taxes de ville pour l'année 1880, sont par le présent avis prévenues que la ville recevra dix milles en ses comptes de la taxe de quinze milles, levée cette année, et donnera crédit de ce paiement partiel sur les comptes de taxes, marquant sur ceux ci deux tiers de la taxe payée au trésorier. Si les deux tiers qu'un pour cent seulement soit tout ce qui peut être exigé, ces comptes de taxes payés [illegible] Les bons citoyens qui désirent voir payer les taxes de leur gouvernement, y compris les salaires des instituteurs et des institutrices, des policemen, des journaliers, etc., sont priés de venir payer leurs taxes plein ou par à comptes, ainsi que le dû [illegible] Les [illegible] Jusqu'au 15 février, 5 pour cent. Du 15 février au 29 février inclusivement, 3 pour cent. Du 1er mars au 31 mars, 2 pour cent.

ALF. H. ISAACSON, Administrateur du Département des Finances.
1er fév—1jr

Bureau du Crescent City Live Stock Landing and Slaughter House Company. No 26 rue Carondelet, Nouvelle-Orléans, 17 février, 1880.—Une élection annuelle des directeurs de cette Compagnie pour l'année qui suit, aura lieu ce jour, entre les heures de 10 h. a. m. et 2 h. p. m. [illegible] 1880, entre 11 h. a. m. et 1 h. p. m. [illegible] 17fev—10jr. J. N. AUGUSTIN secrétaire.

METROPOLITAN LOAN SAVINGS AND PLEDGE BANK,
S..... Rue de Chartres.....S
AVIS.—Les [illegible] de cette institution des [illegible] sur lesquelles l'intérêt [illegible] 1er [illegible] 1879, [illegible] 1er [illegible] 1880, [illegible] 25 février, délai passé lequel les dites valeurs seront forfaites et vendues.
15 fév—1m LEWIS FISHER, estimateur.

SYDNEY DAVIESON
Arrivé à la Nlle Orléans.

LE Dr. Sydney Davieson, M. R. C. S. de Londres, M. D., diplômé [illegible] Médecine, Chirurgie et Accouchements, membre de l'Académie de Médecine de Paris, [illegible] Nouvelle-Orléans, 6 rue des Remparts, entre Canal et Bienville. Consultations de 10 h. a. m. à 2 h. p. m. et de 6 h. à 8 h. du soir.

Le Dr DAVIESON a fait une spécialité du traitement et de la guérison des Maladies Nerveuses.

A passé des années à étudier et à approfondir cette partie de la science médicale qui se rapporte spécialement aux maux causés par les folies et les faiblesses de la jeunesse et qui détermina de la débilité nerveuse, intellectuelle et physique ainsi que la perte de toute vitalité. La longue expérience acquise dans les premiers hôpitaux de l'Europe, aussi bien que par d'heureuses expériences faites pendant nombre d'années dans ses clientèles tant en Europe qu'en Amérique lui permettent de garantir un Soulagement à tous les malades qui le consulteront. Il a en beaucoup de succès dans ses Traitements par correspondance.

Il est spécialement à désirer que les malades n'ont possible, une entrevue avec la personne malade.

Le Dr DAVIESON s'adresse particulièrement aux malades qui, n'étant confiés à des charlatans ignorants, ont vu s'aggraver leurs souffrances. Le médecin qui consulte un malade qui a [illegible] avec intelligence gêne de mériter l'estime de ses semblables, est un bienfaiteur de l'humanité. Le Dr DAVIESON est le seul médecin en mesure prétendant pour le Dr DAVIESON [illegible] ceux qui s'adressent à lui pourront compter impitoyablement sur une guérison prompte et complète.

Le Dr DAVIESON engage ceux qui veulent consulter [illegible] le plus tôt possible, parce qu'il ne saurait prolonger son séjour à la Nlle Orléans au delà du terme indiqué plus haut. L'ouvrage du Dr DAVIESON "Physical Observations," en est à sa 16ème édition. C'est un guide sûr. On peut en avoir un exemplaire en [illegible] 25 cts. s'adressant à l'auteur, le Dr SYDNEY DAVIESON, M. D. Diplômé, 6 rue Canal, Nlle Orléans, ou à GEO. BLUM, 1 rue de la Paix, Paris.

Le Dr DAVIESON peut être consulté au No 6 Remparts, entre Canal et Dauphine, Nlle Orléans, jusqu'au 20 avril. Il reçoit [illegible] et [illegible] les [illegible] 1708 Olive street, St Louis, où il a établi son domicile depuis plusieurs années.

Heures de bureau de 10 h. M. à 2 h. P. M. et de 6 h. à 8 h. P. M. Le dimanche, de 10 h. A. M. à 2 h. P. M. seulement.
18 déc—1a 1 mai

CHARBON, CHARBON,
Pittsburg, Anthracite, Cannel, Alabama Coal.
HEBRARD & ROCA,
Marchands de Charbon.
No 1 1/4 rue Carondelet.
OFFRENT de livrer aux plantations, manufactures, restaurants et familles aux mêmes prix et termes (comptant) que toutes les maisons régulières de Pittsburg, de l'Anthracite et du Canal de première qualité, tient que de l'Alabama pour lequel ils sont agents. Ils se rappellent à leur ancienne clientèle et sollicitent bien respectueusement leurs ordres.
19 déc 4m—DMaf

MAISON C. ROUYER,
Coin Chartres et Conti. Nlle-Orléans.

Couverte al-féniée, 16ème [illegible] 1/2 de 924, vendue à raison de $90 le douzaine de couverte. Garantie pour 15 ans. Il est préférable aux tuiles ordinaires.
M. C. Rouyer appelle l'attention du public sur l'immense variété de son stock de marchandises, consistant en bijouterie de tout genre, montres de choix, pendules françaises et américaines, lunettes de toutes sortes, argenterie d'argent, etc. Assortiment un grand choix d'orfèvrerie de table. Spécialités pour les couvertes ci-dessus.
M. ROUYER se recommande spécialement pour la réparation des couvertes et de l'orfèvrerie. Réparations de montres, pendules, [illegible] Achat de vieil or et de vieil argent. Fonds à changer les vendus de lunettes à prix réduits.
16 déc 4m—1er Jan DMaf

Chemiserie et Blanchisserie Parisiennes.
Magasin: 90 rue St-Charles.
Usine à vapeur: 93, 95 et 97 rue Conti.
AFIN de populariser les produits de notre manufacture, nous ferons à partir d'aujourd'hui des chemises sur mesure à $4, $5 et $6 dollars la douzaine.
En magasin, nous tenons constamment un choix complet dans les prix de 18, 19, 20, 22 et 24 dollars; notre fabrique ne laisse rien à la vente [illegible] il n'y a jamais de vieux stock.
La supériorité de notre article est trop connue pour nécessiter une présentation quelconque. Cependant nous dirons à l'acheteur, qui n'aurait pas encore usé avec profit de qu'il peut [illegible] rait, par routine, [illegible] importée, qu'il ne peut avoir une bonne chemise, ni en Europe ni en Amérique, [illegible] pleine en mesure; dans de cas il paiera trop cher, mais c'est le seul moyen d'avoir une bonne chemise. Cet acheteur trouvera la même perfection dans notre article et cela à bien meilleur marché. Si, au contraire, il achète tel article [illegible] que le bon chemisier de Paris désigne sous le générique "exportation", ce qui équivaut à [illegible] de [illegible] l'acheteur [illegible] facilement, sans être connaisseur, et en faisant la comparaison, de l'énorme infériorité de cet article comparé à notre article.
Nos facilités de fabrication sont grandes, toutes nos machines modernes à la vapeur, système américain, [illegible] de Paris.
Pour compléter cette Industrie, nous y avons joint une Blanchisserie, également à vapeur, [illegible] et de repassage.
Nous employons 65 à 75 personnes, avec ce jour de doubler ce nombre sous peu.
Dans l'intérêt de la prospérité future de la Nouvelle Orléans, il est bon d'encouragez les [illegible] qui doivent produire une vie laborieuse et honnête à des milliers de personnes qui ne demandent qu'à travailler et à mettre à profit leurs connaissances d'apprendre un métier par lequel elles pourront se suffire à elles-mêmes.
15 déc—4m Dimanche

LA S. L.
"THE OLD RELIABLE."
DIXIÈME ANNÉE
Payant $140,000 annuellement pour soutenir l'Hôpital de Charité de la Ville-Orléans.
[illegible] Administrateur des Finances.
[illegible]

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!
PAS D'ESCOMPTE!
Pas d'ajournement!
Tous les lots payés en plein!
GRANDE CHANCE —POUR— UNE FORTUNE!
LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE
—PERM—
A la Nouvelle-Orléans, Lne.
LE MARDI, 9 MARS 1880.
LE GRAND TIRAGE MENSUEL
De la Loterie à $2.
CLASSE C.
GROS LOT: $30,000.
1857 LOTS!
—LE TOUT S'ELEVANT A—
$110,400!
Le tirage commencera positivement à 11 heures du matin
Au bureau de la Compagnie, DANS LA MAISON DU
MARDI, 9 MARS 1880,
—A LA—
NOUVELLE-ORLEANS, LNE.
Voyez la Distribution!
Distribution Extraordinaire!
100,000 billets à $2 chacun.
LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000, soit	$30,000
1 Lot de	10,000	10,000
1 Lot de	5,000	5,000
1 Lot de	2,500	2,500
2 Lots de	1,000	2,000
2 Lots de	500	1,000
100 Lots de	100	10,000
500 Lots de	20	10,000
500 Lots de	20	10,000
1,000 Lots de	10	10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots approximatifs du lot de $30,000 [illegible]	5,700
9 Lots approximatifs du lot de $10,000 [illegible]	1,800
9 Lots approximatifs du lot de $5,000 [illegible]	900
1,857 Lots se montant à	$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.
A vendre à toutes les agences de la Nouvelle Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Adresser à M. A. DAUPHIN, Nouvelle-Orléans.
Transmettre l'argent par des traites ou par Express.
Souvenez-vous qu'un Grand Tirage de $2 du Mardi, 9 MARS 1880.
TOUS LES LOTS —SONT— Payés sur Présentation.
A demande des agences dans tous les Etats, comptoirs, villes et villages de l'Union.
Prendraient gratuitement [illegible] et [illegible] nous [illegible] les demandes qui seront faites adressées à
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
[illegible]
Prix de l'abonnement, port compris (accompagné pour l'étranger) [illegible]

LAC! LAC!
L'Hôtel du Fort Espagnol,
situé à l'extrémité du Chemin de Fer du Lac et du Fort Espagnol, est ouvert pour la saison sous la direction de
M. Louis A. Trapet.
CET établissement vient d'être complétement [illegible] et rien n'y a été épargné pour ajouter au confort des hôtes. La table sera invariablement garnie de tout ce que le marché offre de plus [illegible] et le service sera fait par des garçons polis et experts.
Les vins sont tous de premier choix et importés directement pour l'Hôtel.
Le propriétaire n'a rien négligé pour satisfaire le public, et ayant en même temps considérablement réduit son prix, espère que la continuation du patronage qui lui a été si libéralement accordé jusqu'à présent.
VINCENT MICAS, Propriétaire.
1er fév—1m DMcV

[illegible] Nouvelle-Orléans.
[illegible]

J. P. SARRAZIN.
Fabrique de Tabacs à fumer, à priser et à chiquer.
[illegible] rue de Chartres, [illegible] 41 et 44 Conti, [illegible] 68, 70 et 72 Pydras. [illegible] Cigares Works, [illegible] rue Conti.
Montrent les fabricants de cigares trouveront un vaste assortiment de tabacs Seidles, Oils, Wrappers, Sumatranas, Connecticut et Havana